

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laure Jovet

<https://www.cadre21.org/membres/fa441a25ef5c770e1638396f>

Date d'obtention : 2021-12-21 15:13:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto permet d'agir rapidement et sans oublier d'étapes afin de protéger au maximum l'intégrité des jeunes impliqués.

Elle consiste à rencontrer rapidement toutes les personnes impliquées, à les rassurer, à remplir la grille d'évaluation afin de bien documenter la situation. Les jeunes doivent être questionnés afin que tous les élèves ayant été impliqués puissent être rencontrés. Les appareils ayant servi à diffuser les images doivent être confisqués, puis la situation doit être communiquée au service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention. L'intervenant scolaire ne doit rencontrer l'instigateur de l'évènement que s'il s'agit d'un geste impulsif. En cas de geste malveillant, c'est le service de police qui rencontrera l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il ne faut jamais consulter les photos qui ont été partagées, même pour vérifier de quoi il s'agit. La grille permet d'en avoir un portrait précis.

Le protocole Sexto doit être déclenché seulement si la situation a un impact sur la situation du jeune à l'école.

Lorsqu'on est en présence d'un geste malveillant, c'est le service de police qui se chargera de rencontrer l'instigateur.

Lorsque la situation est entre les mains du service de police, il n'y a pas de retour en arrière possible et l'intervenant scolaire ne peut pas être mandaté par les policiers pour intervenir.

Les appareils ayant servi au partage d'images doivent être confisqués sans délai, et seront remis aux jeunes par les policiers.

Il ne faut jamais donner d'informations aux médias sur les situations de sextage et leur traitement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation des appareils électroniques me semble l'étape la plus délicate car les jeunes y sont très attachés et ont beaucoup de difficultés à s'en séparer. Pour certains, c'est toute leur vie qui se trouve à l'intérieur.

J'anticipe que je devrai leur expliquer clairement la raison de la confiscation pour qu'ils acceptent de me remettre leur appareil.